

Ville de
Rixheim**ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°115/POL/2025****AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE LA NAVIGATION**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411, R.411-8, 411-25, R.417-6 en matière de circulation et stationnement sur la voie publique,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la Commémoration patriotique intitulée « Les Fusillés ».

ARRÊTÉ**Article 1**

À l'occasion de la Commémoration patriotique intitulée « Les Fusillés » ci-dessus mentionné, le stationnement est autorisé Rue de la Navigation 68170 Rixheim, au droit du n°25 jusqu'à l'aire de retournement, le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2

Ces mesures s'appliqueront le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 02/04/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 04 AVR. 2025